

Les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA)

Qu'est-ce qu'une HSA ?

Est-il possible de refuser les heures supplémentaires ?

Comment est rémunérée une HSA ?

Définition de l'HSA

Est supplémentaire toute heure d'enseignement effectuée au-delà du maximum hebdomadaire de service, (18h pour un PLP), préalablement diminué, le cas échéant, par réduction ou allègement ou pondération.

Les heures sont dénommées HSA (heure supplémentaire annuelle) lorsqu'elles sont inscrites à l'emploi du temps et donc effectuées tout au long de l'année scolaire.

HSA obligatoire ou non ?

Article 4-III du décret 2014-940 : « *Dans l'intérêt du service, [l'ensemble des] enseignants, (...) [à l'exception des professeurs documentalistes], peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service. »*

En clair, un-e chef-fe d'établissement ne peut imposer à un-e professeur-e qu'une HSA au-delà du maximum de service, et aucune en cas de raison de santé.

En cas de réduction du maximum ou d'allègement du service, l'heure supplémentaire est la première heure effectuée au-delà du maximum réduit.

La circulaire 2015-057 (§ I-A) précise : « *Pour la mise en œuvre de cette règle, la durée de service à prendre en compte est celle résultant de l'application des mécanismes de pondération détaillés au 2 du B du I de la présente circulaire. Toutefois, lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière.*

Enfin, l'heure supplémentaire que peuvent être tenus d'effectuer les enseignants bénéficiant d'un allègement de service est la première heure effectuée au-delà des maxima de service hebdomadaires réduits par application de l'allègement. »

Vous pouvez donc refuser l'HSA obligatoire

- Pour raison de santé : fournir un certificat médical.
- En cas de temps partiels
- Si vous êtes professeur-es documentalistes



Droits des personnels

Autres exemptions évidentes mais non de droit :

- Complément de service : si un service doit être complété, c'est pour qu'il soit porté au maximum
- Allègement du service : par définition, un allègement du service a pour objet de réduire le service d'enseignement à effectuer. Cela ne doit donc pas conduire, a priori, à l'attribution d'HSA.
- Professeur-es stagiaires : « *ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires* » selon les instructions ministérielles, précisant que « *l'objectif de l'année de stage [est] de permettre aux stagiaires de se former* ».
- Décharge syndicale

Autres exemptions coutumières mais non de droit :

- Enfants en bas âge
- Préparation d'un concours de recrutement ou travaux de recherche

Pour toutes ces situations, c'est souvent le correspondant local du SNUEP-FSU qui peut intervenir pour soutenir les collègues refusant les heures supplémentaires et faire respecter leurs droits.

Rémunération de l'HSA

Le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 % par rapport aux HSA suivantes.

Le montant est versé par neuvième d'octobre à juin.

Taux brut des HSA au 1^{er} février 2017

	1 ^{ère} HSA	Autre HSA
PLP classe normale	1319,73 €	1099,77 €
PLP hors classe	1451,70 €	1209,75 €

Pour Info :

1 HSA équivaut à 36 HSE soit 42,01 € bruts pour un PLP HC, 38,19 € bruts pour un PLP classe normale.

En cas d'absence, il est opéré, par journée d'absence, une retenue forfaitaire égale au 1/270e de la totalité de la rémunération annuelle due au titre d'indemnité pour heures supplémentaires.



Droits des personnels